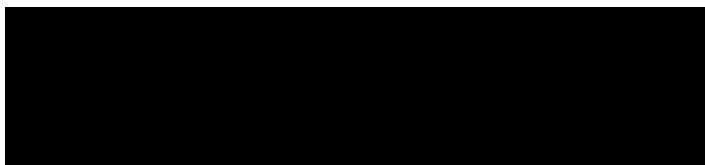


Direction générale des affaires institutionnelles  
et des opérations

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.233**



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juillet dernier, visant à obtenir dans le cadre du programme de formation écourtée accompagnée d'une bourse de 12 000 \$ pour attirer de nouveaux aspirants préposés aux bénéficiaires, les informations suivantes :

- Combien de personnes se sont inscrites à ce programme à son lancement en février 2024 et combien de personnes sont toujours en train de suivre la formation écourtée à l'heure actuelle?
- Deux versements de 4000 \$ devaient être attribués durant la formation, mais remboursés advenant un abandon ou un échec. Combien de personnes ont eu à rembourser ces versements jusqu'à présent? Vous souhaitiez avoir le nombre de personnes par motif (exemple : 10 personnes pour abandon ou 10 personnes pour échec scolaire). De plus, quel montant les étudiants ont-ils eu à rembourser, le cas échéant?

... 2

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

### 1. Nombre d'inscriptions et état actuel de la participation

- **Inscriptions initiales** : 1 281 personnes se sont inscrites lors du lancement de la formation.
- **Abandons et arrêts définitifs** : 77 personnes ont abandonné en cours de formation + 25 arrêts définitifs de la formation = total de 102 personnes
- **Suspensions** : 15 personnes ont suspendu leur formation pour des raisons de maladie, familiale ou personnelle.
- **Participants actuels** : 1 010 personnes suivaient toujours la formation à la date du 31 juillet 2024.

### 2. Remboursement des bourses et motifs d'abandon

- **Nombre de remboursements et montants remboursés** : Le recouvrement des sommes versées aux boursiers ayant abandonné ou arrêté la formation est la responsabilité des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Chaque établissement se dote d'un calendrier de recouvrement. Toutes les personnes n'ayant pas respecté leur engagement doivent rembourser les sommes reçues conformément à l'entente qu'ils ont signée avec l'établissement qui les parraine.

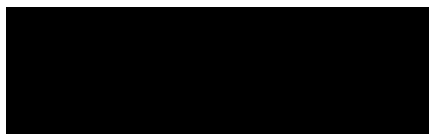
À ce jour, le ministère de la Santé et des Services sociaux est informé qu'il y a 77 abandons et 25 arrêts définitifs, soit 102 personnes au total. Au moment du retrait de leur formation, certaines personnes avaient reçu un ou deux versements, cela représente une somme de 284 000 \$. Les versements ont été effectués par les établissements à ces participants et devront être recouverts par ces derniers.

- **Motifs d'abandon et d'arrêt** : Les motifs d'abandon incluent des raisons personnelles, professionnelles, familiales ou de santé, de motivation ou de stress, de problèmes financiers, de difficultés d'apprentissage ou d'échec.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 1

N/Réf. : 24-IO-00004-148